



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°15
Normal du 30 avril 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze Secrétariat général

- arrêté préfectoral n° 201504-06 portant nomination du sous-préfet, par intérim, de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et portant délégation de signature
- arrêté préfectoral n° 201504-07 portant délégation de signature à Mme Hélène Peyroche directeur de la réglementation et des libertés publiques et aux personnels du service de la réglementation et des libertés publique
- arrêté préfectoral n° 201504-08 fixant le nombre de jurés et leur répartition par communes regroupées pour l'année 2016
- avis de déclaration d'utilité publique (commune de Tulle)
- décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence dans le département
- arrêté préfectoral n° 201504-05 portant délégations de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Direction départementale des territoires de la Corrèze

- arrêté préfectoral modificatif n° 201504-09 05/2015 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds
- décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Sous-préfecture de Brive

- arrêté n° 201504-10 portant transfert à la commune de Lissac des biens, droits et obligations appartenant à la section de GRAMOND
- arrêté n° 201504-11 portant transfert à la commune de Lissac des biens, droits et obligations appartenant à la section du MAS
- arrêté portant n° 201504-12 portant transfert à la commune de Lissac des biens, droits et obligations appartenant à la section du PEUCH

Direction interdépartementales des routes Centre-Ouest

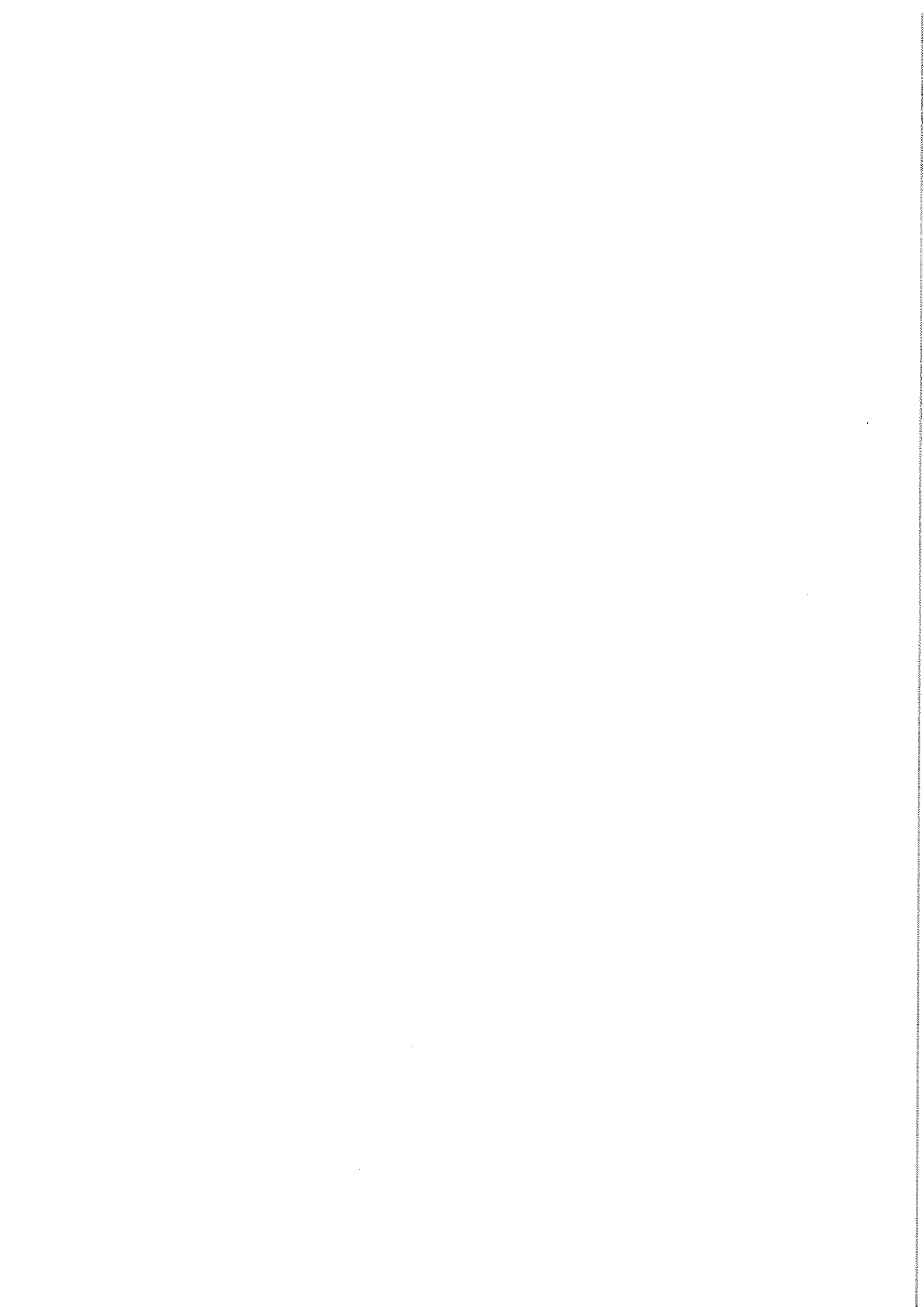
- arrêté n°201504-13 portant délégation de signature à M. Philippe Lafont directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim

Direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers

- décision de fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaires permanents dans le département de la Corrèze

ARS

- arrêté ARS/CG n° 2015-104 relatif à la suppression de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD d'Egletons
- arrêté ARS n° 2015-179 portant nomination du directeur par intérim de la direction commune entre le centre hospitalier Cœur de Corrèze Tulle et le centre hospitalier gériatrique à Cornil
- décision n° 2015/189 portant retrait de la décision d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie n° ARS/2015/105 du 19 février 2015





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n° 201504 - 06
portant nomination du sous-préfet, par interim, de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et
portant délégation de signature*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Joëlle Soum, sous-préfète, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 janvier 2014 portant nomination de M. Patrick Bernié, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu la décision préfectorale du 17 mars 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art.1 – M. Patrick Bernié, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, est chargé d'exercer, par interim, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.

Art.2 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick Bernié, sous-préfet, par interim, de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés.
- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales .

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Attribution de logement aux fonctionnaires ;
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat , de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boisson, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boisson ;
- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boisson de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- Convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Circulation des petits trains routiers ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports
- Récépissés concernant les associations loi 1901
- Arrêtés portant rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe
- Livrets de circulation pour les gens du voyage
- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs étrangers non communautaires

IV – DIVERS

- Recherche dans l'intérêt des familles.

Art 3. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale,
- Mme Monique Laborie, chef du bureau des politiques de l'Etat et du développement local,
- Mme Amina Moussa, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Bernié, sous-préfet, par interim, de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture, et en l'absence de celle-ci par Mme Joëlle Soum, directeur de cabinet du préfet.

Art 5. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, les permis de conduire internationaux à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale.

Art 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Bernié, sous-préfet, par interim, de Brive-la-Gaillarde, délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale, à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2 et L 224-7 du code de la route.

Art 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 8. – Mme la secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet, par interim, de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

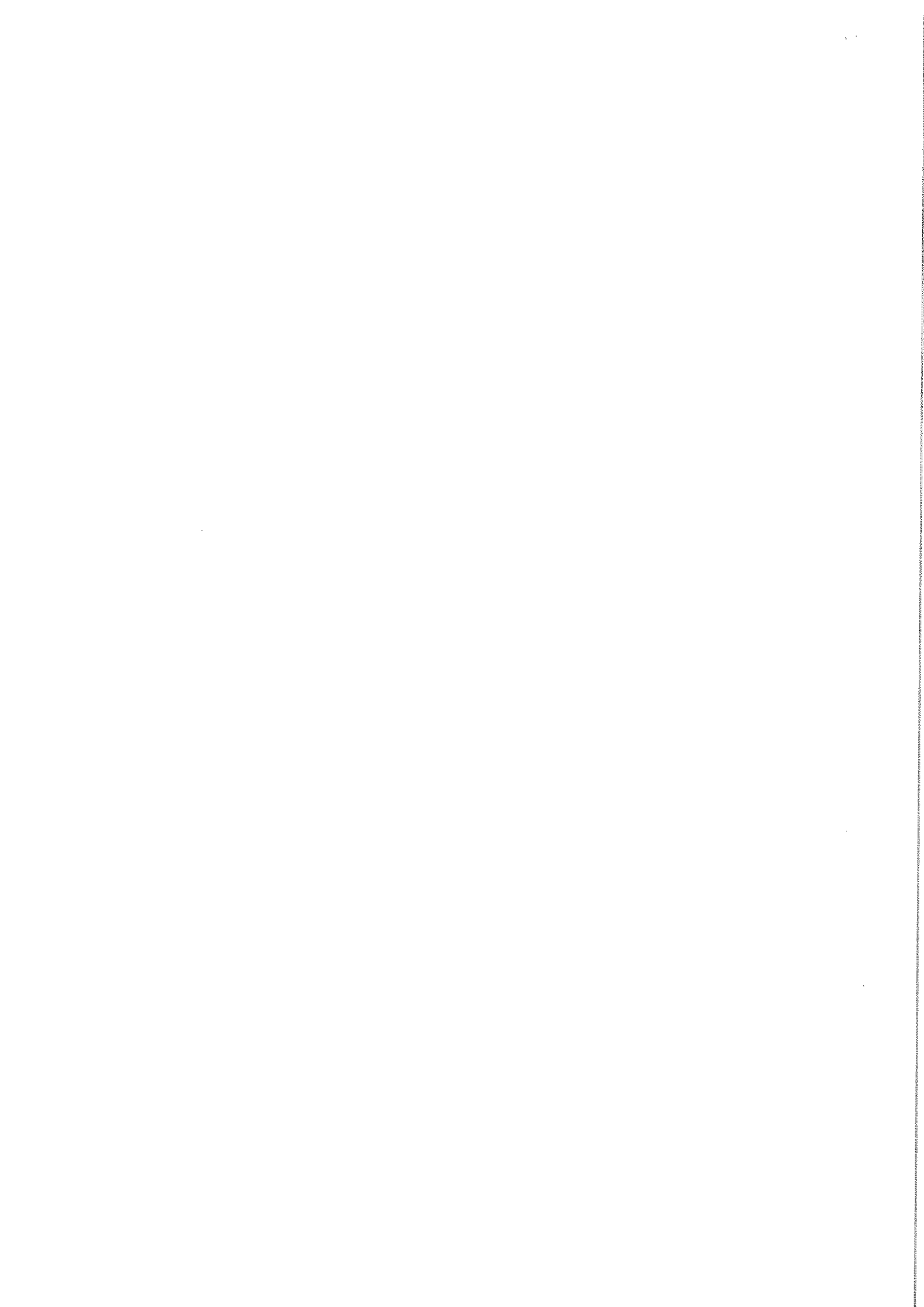
Tulle, le 30 AVR. 2015



Bruno Delsol



1





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n° 201504-07
portant délégation de signature à Mme Hélène Peyroche
directeur de la réglementation et des libertés publiques
et aux personnels du service de la réglementation et des libertés publiques*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno Delsol en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 17 mars 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 novembre 2009 nommant Mme Muriel Calcéi, chef du bureau des usagers de la route ;

Vu la décision préfectorale du 29 décembre 2009 nommant Mme Brigitte Debord, adjointe au chef du service de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la décision préfectorale du 22 juillet 2011 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 27 août 2013 nommant Mme Nadine Peyroux, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 5 août 2014 nommant Mme Hélène Peyroche, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la décision préfectorale du 26 avril 2015 nommant Mme Hélène Pierrard, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Art. 1 – Délégation est donnée à Mme Hélène Peyroche, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous titres réglementaires, documents ou décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Cette délégation exclut les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

Art. 2 – Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du directeur de la réglementation et des libertés publiques ou d'un chef de bureau, à Mme Brigitte Debord, adjoint au directeur, à l'effet de signer tous titres réglementaires, documents ou décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Cette délégation exclut les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L.224-2 du code de la route.

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- Mme Hélène Pierrard, attaché, chef du bureau de l'identité et des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Pierrard, la délégation qui lui est accordée peut être exercée par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers.

- Mme Muriel Calcéi, attaché, chef du bureau des usagers de la route.

Dans le cadre de ses attributions Mme Muriel Calcéi reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L. 224-2 du code de la route.

- Mme Nadine Peyroux, attaché, chef du bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'adjoint au directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureaux, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

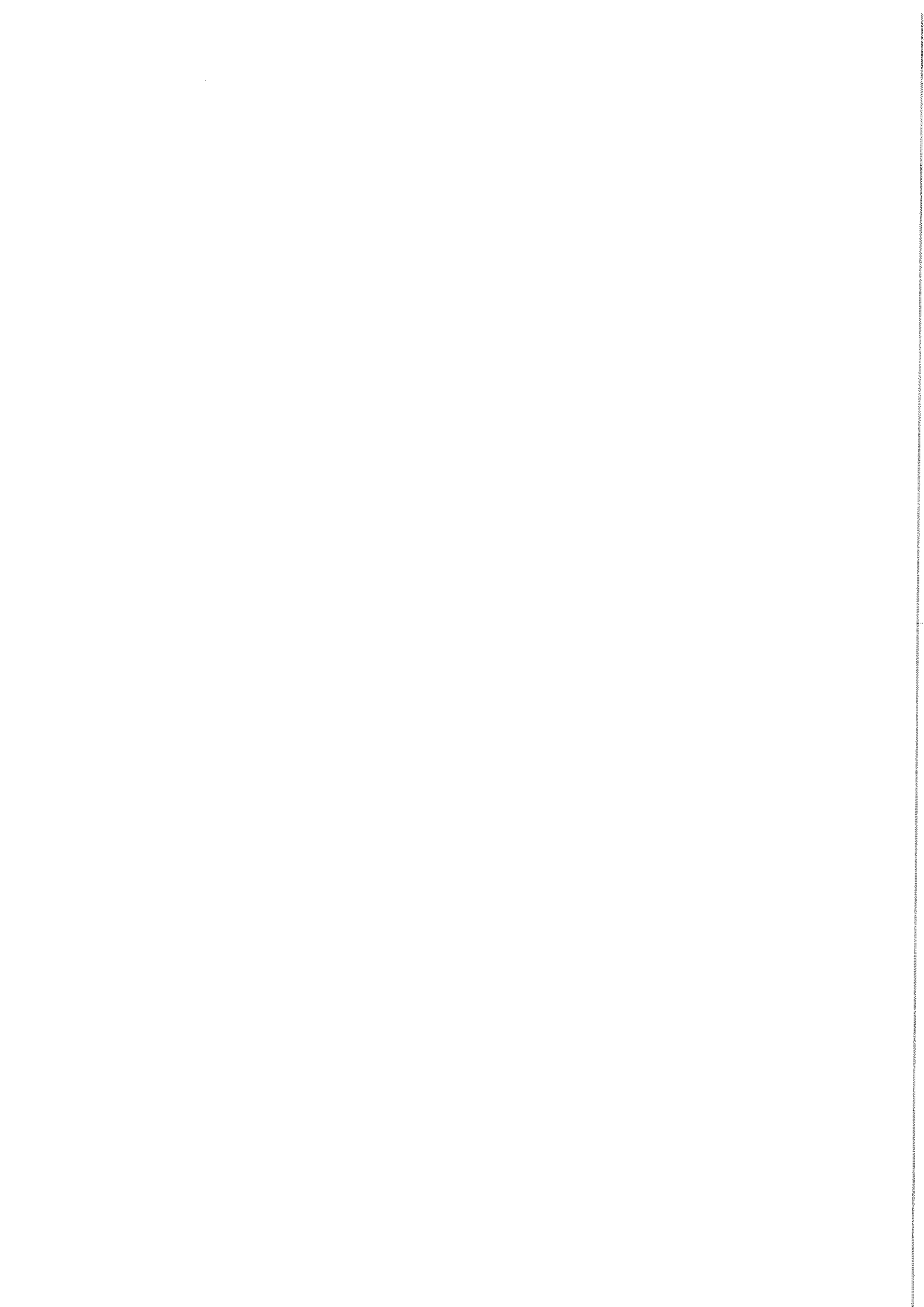
Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Mme le secrétaire général de la préfecture, Mme le directeur de la réglementation et des libertés publiques, Mme l'adjoint au directeur, Mesdames les chefs de bureaux, Monsieur l'adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 29 AVR. 2015



Bruno Delsol





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 201504-08
fixant le nombre de jurés et leur répartition par
commune ou communes regroupées pour l'année 2016

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les chiffres de la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2016, des listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Pour chaque commune ou groupement de communes **le nombre des noms à tirer au sort est le triple** de celui fixé au tableau annexe précité.

Les listes préparatoires communales ne pourront comprendre que des jurés ayant leur domicile dans le ressort de la cour d'assises, c'est à dire le département.

Article 2 : Les maires des communes ayant au moins un juré devront procéder au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Article 3 : Pour les communes dont le chiffre de la population totale a nécessité leur regroupement, la liste préparatoire sera établie par le maire de la commune désignée dans le tableau annexé au présent arrêté. Le maire procédera au tirage au sort de la liste ou des listes électorales des communes regroupées sur lesquelles portera le tirage au sort du ou des jurés. Ce tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

Article 4 : La liste préparatoire communale devra être dressée en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre transmis, **avant le 15 juillet 2015** au greffe du tribunal de grande instance de Tulle - palais de justice - 9, quai Gabriel Péri - 19000 TULLE

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et d'Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 AVR. 2015

Le préfet de la Corrèze,

Bruno DELSOZ

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
CANTON D'ALLASSAC : 16 jurés			
ALLASSAC	4	12	
DONZENAC	3	9	
SAINTE-FEREOLE	2	6	
SAINST-VIANCE	2	6	
ESTIVAUX SADROC SAINT-BONNET-L'ENFANTIER SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	2	6	SADROC
ORGNAC-SUR-VEZERE PERPEZAC-LE-NOIR	1	3	PERPEZAC-LE-NOIR
TROCHE VIGEOIS	2	6	VIGEOIS
CANTON D'ARGENTAT : 13 jurés			
SAINST-PRIVAT	1	3	
ALBUSSAC FORGES NEUVILLE SAINT-BONNET-ELVERT SAINT-CHAMANT SAINT-SYLVAIN	2	6	ALBUSSAC
ALTILLAC BASSIGNAC-LE-BAS MONCEAUX SUR DORDOGNE SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	2	6	ALTILLAC
ARGENTAT HAUTEFAGE	4	12	ARGENTAT
AURIA RILHAC-XAINTRIE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	1	3	RILHAC-XAINTRIE
BASSIGNAC-LE-HAUT DARAZAC SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES SERVIERES-LE-CHÂTEAU	1	3	SERVIERES-LE-CHÂTEAU
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD MERCOEUR REYGADES	1	3	MERCOEUR
GOULLES SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE SAINT-GENIEZ-AUX-MERLE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN SEXLES	1	3	GOULLES
4 CANTONS DE BRIVE-LA-GAILLARDE : 52 jurés			
BRIVE-LA-GAILLARDE	48	144	
COSNAC LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	4	12	COSNAC

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
CANTON D'EGLETONS : 11 jurés			
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE LAFAGE-SUR-SOMBRE LAVAL-SUR-LUZEGE <i>MARCILLAC-LA-CROISILLE</i> SAINT-HILAIRE-FOISSAC SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	2	6	<i>MARCILLAC-LA-CROISILLE</i>
LA-CHAPELLE-SPINASSE LE-JARDIN MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE <i>ROSIERS-D'EGLETONS</i>	2	6	<i>ROSIERS-D'EGLETONS</i>
CHAUMEIL SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT SARRAN VITRAC-SUR-MONTANE	1	3	<i>SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT</i>
<i>EGLETONS</i> MOUSTIER-VENTADOUR	6	15	<i>EGLETONS</i>
LAPLEAU <i>SOURSAC</i>	1	3	<i>SOURSAC</i>
CANTON DE HAUTE DORDOGNE : 11 jurés			
BORT LES ORGUES	3	9	
CHIRAC BELLEVUE <i>MESTES</i> VALIERGUES VEYRIERES	1	3	<i>MESTES</i>
LAMAZIERE-BASSE LATRONCHE <i>NEUVIC</i> PALISSE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU SAINT-HILAIRE-LUC SERANDON	3	9	<i>NEUVIC</i>
<i>LIGINIAC</i> ROCHE-LE-PEYROUX SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	1	3	<i>LIGINIAC</i>
MARGERIDES SAINT-JULIEN-PRES-BORT SAINT-VICTOUR <i>SARROUX</i>	1	3	<i>SARROUX</i>
MONESTIER-PORT-DIEU CONFOLENT-PORT-DIEU <i>SAINT-FREJOUX</i> SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	1	3	<i>SAINT-FREJOUX</i>
SAINT-BONNET-PRES-BORT <i>SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES</i> THALAMY	1	3	<i>SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES</i>

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
CANTON DE MALEMORT : 15 jurés			
MALEMORT	8	24	
USSAC	4	12	
VARETZ	2	6	
DAMPNIAT	1	3	DAMPNIAT
VENARSAL			
CANTON DE MIDI CORREZIEN : 13 jurés			
ALBIGNAC			
LANTEUIL	1	3	LANTEUIL
AUBAZINE	1	3	AUBAZINE
PALAZINGES			
ASTAILLAC			
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	3	9	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
BILHAC			
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS			
CUREMONTE			
QUEYSSAC-LES-VIGNES			
LIOURDES			
SIONIAC			
VEGENNES			
BEYNAT	2	6	BEYNAT
MENOIRE			
SERILHAC			
BRANCEILLES			
CHAUFFOUR-SUR-VELL	1	3	CHAUFFOUR-SUR-VELL
BRIVEZAC			
CHENAILLER-MASCHEIX			
NONARDS	1	3	NONARDS
PUY D'ARNAC			
TUDEILS			
COLLONGES-LA-ROUGE			
LAGLEYGEOLLE			
LIGNEYRAC			
LOSTANGES			
MARCILLAC-LA-CROZE			
MEYSSAC	4	12	MEYSSAC
NOAILHAC			
LE-PESCHER			
SAILLAC			
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC			
SAINT-JULIEN-DE-MAUMONT			
CANTON DE NAVES : 11 jurés			
SAINTE-GERMAIN-LES-VERGNES	1	3	
FAVARS	1	3	
GIMEL-LES-CASCADES	1	3	
SAINTE-MEXANT	1	3	
SAINTE-HILAIRE-PEYROUX	1	3	
CHAMEYRAT	1	3	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE			
BAR			
NAVES	3	9	NAVES
ORLIAC-DE-BAR			
CORREZE	2	6	CORREZE
MEYRIGNAC-L'EGLISE			
SAINTE-AUGUSTIN			

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHES : 11 jurés			
PEYRELEVADE	1	3	
SAIN-ANGEL	1	3	
ALLEYRAT			
CHAVEROCHE			
LIGNAREIX			
SAIN-GERMAIN-LAVOLPS			
SAIN-PARDOUX-LE-VIEUX	1	3	SAIN-PARDOUX-LE-VIEUX
SAIN-REMY			
SAIN-SULPICE-LES-BOIS			
AMBRUGEAT			
MEYMAC	3	9	MEYMAC
BELLECHASSAGNE			
BONNEFOND			
DAVIGNAC			
GRANDSAIGNE			
LESTARDS			
MAUSSAC	1	3	MAUSSAC
PERET-BEL-AIR			
PRADINES			
BUGEAT	1	3	BUGEAT
GOURDON-MURAT			
PEROLS-SUR-VEZERE			
CHAVANAC			
MILLEVACHES			
SAIN-MERD-LES-OUSSINES			
TARNAC	1	3	TARNAC
TOY-VIAM			
VIAM			
COMBRESSOL			
DARNETS	1	3	DARNETS
SAIN-SETIERS			
SORNAC	1	3	SORNAC

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
----------	-----------------	----------------	--

CANTON DE SAINTE-FORTUNADE : 11 jurés

SAINTE-FORTUNADE	2	6	
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE			
ESPAGNAC			
GROS-CHASTANG			
GUMONT			
LA-ROCHE-CANILLAC			
SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE			
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	1	3	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
SAINT-PAUL			
CHANAC-LES-MINES			
LAGUENNE	2	6	LAGUENNE
LE-CHASTANG			
CORNIL	2	6	CORNIL
EYREIN			
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1	3	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
LAGARDE-ENVAL	1	3	LAGARDE-ENVAL
MARC-LA-TOUR			
CLERGOUX			
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	1	3	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE			
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	1	3	LADIGNAC-SUR-RONDELLES
PANDRINES			
SAINT-BONNET-AVALOUZE			

CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE : 16 jurés

CUBLAC	2	6	
JUGEALS-NAZARETH	1	3	
MANSAC	1	3	
NOAILLES	1	3	
SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	5	15	
TURENNE	1	3	
CHARTRIER-FERRIERE			
CHASTEAUX	1	3	CHASTEAUX
ESTIVAL			
NESPOULS	1	3	NESPOULS
LARCHE	3	9	LARCHE
LISSAC-SUR-COUZE			
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE			

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
----------	-----------------	----------------	--

CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES : 12 jurés

AFFIEUX			
PEYRISSAC			
RILHAC-TREIGNAC			
SOUDAINE-LAVINADIERE			
TREIGNAC	2	6	TREIGNAC
VEIX			
BEAUMONT			
CHAMBOULIVE	1	3	CHAMBOULIVE
CHANTEIX			
LAGRAULIERE			
SAINT-CLEMENT	3	9	SAINT-CLEMENT
CHAMBERET			
L'EGLISE-AUX-BOIS	2	6	CHAMBERET
LACELLE			
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES			
LE-LONZAC			
MADRANGES	1	3	LE-LONZAC
PIERREFITE			
SAINT-JAL	1	3	SAINT-JAL
SAINT-SALVADOUR			
SEILHAC	2	6	SEILHAC

CANTON DE TULLE : 15 jurés

TULLE	15	45
-------	----	----

CANTON D'USSEL : 13 jurés

USSEL	10	30
-------	----	----

AIX			
COUFFY-SUR-SARSONNE			
COUTEIX			
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF			
EYGURANDE			
FEYT			
LAMAZIERE-HAUTE			
LAROCHE-PRES-FEYT			
MERLINES	2	6	MERLINES
MONESTIER-MERLINES			

CANTON D'UZERCHE : 15 jurés

BEYSSAC	1	3
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	3

ARNAC-POMPADOUR			
BEYSSENAC			
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES			
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS			
SEGUR-LE-CHATEAU	2	6	ARNAC-POMPADOUR
BENAYES			
LAMONGERIE			
MASSERET	3	3	MASSERET
MEILHARDS			
MONTGIBAUD			
SALON-LA-TOUR			
CONDAT-SUR-GANAVEIX			
EYBURIE			
SAINT-YBARD	2	6	SAINT-YBARD
ESPARTIGNAC			
UZERCHE	3	9	UZERCHE
LUBERSAC			
SAINT-MARTIN-SEPERT	3	9	LUBERSAC
SAINT-PARDOUX-LE-CORBIER			

communes	nombre de Jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
CANTON DE L'YSSANDONNAIS : 15 jurés			
AYEN LOUIGNAC VAR-SUR-ROSEIX	1	3	AYEN
BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC	1	3	BRIGNAC-LA-PLAINE
CHABRIGNAC JUILLAC	2	6	JUILLAC
CONCEZE LASCAUX SAINT-SOLVE VIGNOLS	2	6	VIGNOLS
OBJAT SAINT-CYR-LA-ROCHE	4	12	OBJAT
ROSIER-DE-JUILLAC SAINT-ROBERT SEGONZAC	1	3	SAINT-ROBERT
SAINTE-AULAIRE SAINT-CYPRIEN YSSANDON	2	6	SAINTE-AULAIRE
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE VOUTEZAC	2	6	VOUTEZAC
NOMBRE TOTAL DE JURÉS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE :	250		

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2016.

TULLE, le 27 AVR, 2015

Le préfet de la Corrèze



BRUNO DELSOL

Avis de déclaration d'utilité publique

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 27 avril 2015 est intervenue la décision suivante :

- **Déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et des acquisitions immobilières éventuelles, situés dans le centre ancien de Tulle et relevant du programme intitulé n°4 « Le Trech ».**

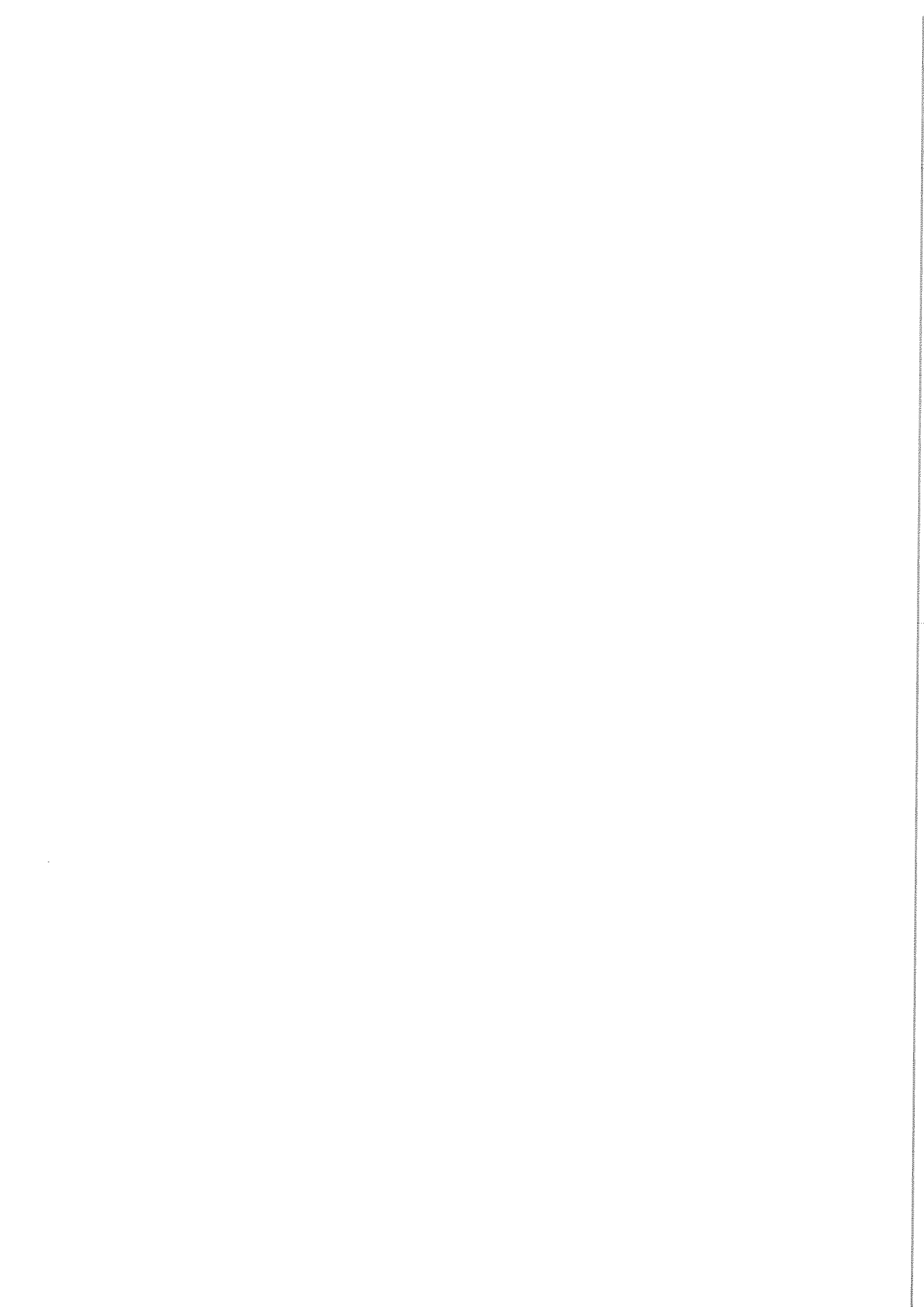
Le maître d'ouvrage est la commune de Tulle, qui dispose de 5 ans pour procéder aux expropriations nécessaires à la réalisation du projet.

L'arrêté intégral et le dossier de déclaration d'utilité publique peuvent être consultés à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) et dans les locaux de la mairie de Tulle.

Pour le préfet
et par délégation
le chef de bureau



Armelle Le Brun



décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence dans le département

DECISION n°2015-01

Monsieur Bruno Delsol, délégué de l'Anah dans le département de la Corrèze, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Laurent Cyrot, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental par intérim de la direction départementale des Territoires de la Corrèze est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Cyrot, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Cyrot, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à *Tulle* , le **29 AVR. 2015**

Le délégué de l'Agence



Bruno DELSOL

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- 4) lors de la modification du contenu d'une délégation.



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral n° 2015 04 - 05
portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-038-0029 du 7 février 2011 modifié par l'arrêté du 16 janvier 2014 portant organisation de la direction départementale des Territoires ;

Vu le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2015 portant nomination de M. Laurent CYROT, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze et portant délégation de signature,

Sur proposition de M^{me} le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans les limites de ses attributions, à M. Laurent CYROT, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 2. - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable de Monsieur le préfet ou de la secrétaire général de la préfecture concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M€ TTC,
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M€ TTC,

Article 3. – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Laurent CYROT, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Monsieur le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. - L'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Gérard PEROT, directeur départemental des Territoires est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le
30 AVR. 2015

Le préfet,



Bruno DELSOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral modificatif 05/2015
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433,16,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9,

Vu l'avis du président du conseil général de la Corrèze,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00
vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services
de l'État à vos côtés
<http://twitter.com/Prefet19>

Arrête :

Art. 1 : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze.

Art. 2 : – L'arrêté du 30 mars 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Art. 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil général, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 28 AVR. 2015

Pour le Préfet

et par délégiton

Le Directeur Départemental

des Territoires PT

Laurent CYROT

**Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Annexe récapitulative – Mai 2015

I – Réseau dérogatoire permanent :

A) Voirie État et Société d’Autoroute :

Route	Extrémités
A20	Totalité de la traversée du département de la Corrèze
A89	Totalité de la traversée du département de la Corrèze

B) Voirie départementale :

Route	Extrémités	
3	CHAMBERET – carrefour RD 16	SOUDAINE LA VINADIÈRE – carrefour RD 132
16	EGLETONS - carrefour RD1089	TREIGNAC - carrefour RD16 (e5)
16	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 (e)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18
16	TREIGNAC - carrefour RD16 (e3)	CHAMBERET - carrefour RD3
18	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
18	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8
20	MEILHARDS - carrefour RD132	MASSERET carrefour échangeur 43 / A20
26	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978	ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089
36	MAUSSAC - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e) sud
36	MEYMAC - carrefour RD36 (e) nord	MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade
132	SOUDAINE-LA-VINADIÈRE - carrefour RD3	MEILHARDS - carrefour RD20
820	NESPOULS - carrefour RD19 E2	NESPOULS - limite LOT
920	NESPOULS - carrefour RD19	NESPOULS - carrefour RD19 E2
922	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Nord	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud
940	VIAM - carrefour RD979	L'ÉGLISE-AUX-BOIS - Limite HAUTE-VIENNE
940	SEILHAC - carrefour RD1120	VIAM - carrefour RD979
978	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26
979	ST-ANGEL – carrefour RD1089	BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922
979	MEYMAC - carrefour RD36 Lontrade	VIAM - carrefour RD940
979	SAINT-ANGEL - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e2)
980	ARGENTAT - carrefour RD2120	ST-JULIEN-AUX-BOIS - limite CANTAL
982	USSEL - carrefour RD1089	ST-REMY - limite CREUSE
982	MESTES - carrefour RD979 Sud	NEUVIC - carrefour RD171
1089	FEYT - Limite PUY-DE-DOME	USSAC – carrefour échangeur 49 / A20
1120	NAVES - carrefour échangeur 20 / A89	ESPARTIGNAC - carrefour échangeur 45 / A20
1120	LAGUENNE - carrefour RD1089	GOULLES - limite CANTAL
2120	ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud	ARGENTAT - carrefour RD980
142 (e2)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD1089	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour échangeur 22 / A89
16 (e3)	TREIGNAC - carrefour RD940	TREIGNAC - carrefour RD16
16 (e5)	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - carrefour RD940
36 (e)	MEYMAC - carrefour RD36 Sud	MEYMAC - carrefour RD36 Nord
940 (e4)	LAGUENNE - carrefour RD1120	TULLE - carrefour RD940
940	TULLE - carrefour RD940 (e4)	ALTILLAC - Limite LOT

C) Desserte des sites de transformations :

Établissement	Route	Extrémités	
GOUNY	D982	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - accès Ets GOUNY
GATIGNOL	D108	ST-ANGEL - carrefour RD1089	ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL
DESTÈVE	D168	MESTES - carrefour RD979	LIGNIAC - carrefour RD108
	D108	LIGNIAC - carrefour RD168	LIGNIAC - accès Ets DESTÈVE
SAFEF	D168 (e2)	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - carrefour RD168	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFEF
MAGNOL	D171	NEUVIC - carrefour RD982	NEUVIC - accès Ets MAGNOL
TERRIOU	D157	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - accès Ets TERRIOU
DUNOUHAUD	D3	CHAMBERET - carrefour RD16	CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD
GARAIS	D32	BUGEAT - carrefour RD979	GOURDON-MURAT - Accès scierie GARAIS
VIGEON	D44	SEILHAC - carrefour RD1120	ST-CLEMENT - carrefour RD7
	D7	ST-CLEMENT - carrefour RD44	NAVES - carrefour RD53 (e2)
	D53 (e2)	NAVES - carrefour RD7	NAVES - accès Ets VIGEON
CHENEU	D920	MASSERET - carrefour échangeur 43 / A20	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20
	D26	SALON-LA-TOUR - carrefour RD920	SALON-LA-TOUR - accès Ets CHENEU
VALETTE	D920	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20	UZERCHE - accès Ets VALETTE
GILIBERT	D25	DONZENAC - carrefour échangeur 48 / A20	ALLASSAC - accès Ets GILIBERT
CFBL	Vp	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - ZI Empereur - accès Ets CFBL

D) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Route	Extrémités	
AFFIEUX	VC 10	D 940	Peuch
BELLECHASSAGNE	VIC 11	D 80	VC 1
BONNEFOND	VC 6	D 18 la croix des Duis	D 119 la Naucodie par Florentin
BONNEFOND	VIC 5	D 18 La Perrière	VIC 5 à Orluc
BUGEAT	VIC 2	D 97 Mouriéras	VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
CHAMBERET	VC 6	D 16, la Freygnoux, les Borderies, Bonnat.	
CONFOLENT PORT DIEU	VC 1	D 82	VC 7
L'EGLISE AUX BOIS	VC 2	D 132e2 les 4 routes carres à Plafeix	D 940 Prabonneau
LACELLE	VC 7	D 940 les Goursolles par la Croix des 4, le Magadoux	D 132E1
LAMAZIERE BASSE	VC 5	VC 41	D 100
LAMAZIERE BASSE	VC 43	VC 6	VC 41
LAMAZIERE BASSE	VC 41	VC 43	VC 5
LAMAZIERE BASSE	VC 8	D 991	hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	VC 2	D 21 Les Fonds de Pradillou	D 21 E3 Le bourg
LATRONCHE	VC 16	VC 17	VC 1 Labrousse
LA VAL SUR LUZEGE	VC 5	VC10	la Bastide
LA VAL SUR LUZEGE	VC 10	D 978	CR 3
LE JARDIN	VC 2	D 18	VC 15
LIGINIAC	VC 29	VC 1 village de Peyroux	
LIGINIAC	VC 32	D 20	VIC 7
LIGINIAC	VC 14	D 183 Yeux par Laprade	VC 5 Peyroux
LIGINIAC	VC 5	D 20 La Bissiere par VC 3	VC 29 Peyroux
MEYMAC	ZA Maubech	D 35E la Gare	Desserte ZI tranche 1 ZA de Maubech
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MOUSTIER VENTADOUR	VC 8	D 991 par les Farges	D 16
NEUVIC	VC 6	D 982	Vent Bas
NEUVIC	VC 118	VC 6 dans Vent Bas	
NEUVIC	VC 186	Vent Bas en direction de Pont des Ajustants	
NEUVIC	VC 15	D 982	D 982 par Pellachal
PALISSE	VC 11	D 103	Autechaud
PALISSE	VC 1	VC 2 Rio Clavel	VC 3 La Malessoute
ROSIERS D'EGLÉTONS	VC 17	D 1089	A 89
SAILLAC	VC	D 28	Scierie
SAINT ANGEL	VC 28	D 171 par le Bouchaud	la Maison Neuve limite Combressol
SAINT ANGEL	VC 15	D 1089	D 171 par le Mas
SAINT GERMAIN LAVOLPS	VC 6	D 30	D 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRELUC	VC 10	D 89 Junieres	D 166 limite Latronche
SAINT MERD LES OUSSINES	VIC 4	D 109	VC 11
SAINT REMY	VC 23	D 982	D 21
SAINT SETIERS	VC 6	VC 8 Langlade carrefour D 174 E1	VC 8 Villevaleix
SAINT SETIERS	VIC 14	D 36	D 80
SAINT VICTOUR	VC 1	D 979	D 45 par Bessolles
SERANDON	VC 9	D 20 E1	VC 14
SERANDON	VC 12	VIC 1	VC 5
SOUDEILLES	VC 2	D 119	Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	VC 11	St Hilaire les Courbes D 940	Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	VC 6	Le Pilard	Le Champ Marsaly
TREIGNAC	VC 17	D 132 E3, la Grillère, le Mac	VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	VC 53	La Goutte	D 940

II – Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6215/ 6068	19260	AFFIEUX	Maury	D 940		CTD TULLE
6770/ 6581	19260	AFFIEUX	Le Peuch	VC 10/940		CTD TULLE
6812/ 6622	19260	AFFIEUX	La Louche	D 940		CTD TULLE
6870/ 6683	19260	AFFIEUX	Le Peuch	VC 10/D 940		AFFIEUX
7039/ 6830	19260	AFFIEUX	Le Fargeau	D 940	Itinéraire dérogatoire accordé sur la voie communale n°2 et non sur le CR n°41.	AFFIEUX
7115/ 6894	19260	AFFIEUX	le fargeau	D 940	Itinéraire accordé sur la voie communale n°2 et non sur le CR n°41.	AFFIEUX
7233/ 7006	19380	ALBUSSAC	MADELBOS	D 1120		CTD TULLE
7233/ 7006	19380	ALBUSSAC	MADELBOS	D 1120	Itinéraire sur CR 59, 63 et 64 à utiliser uniquement par temps sec. Etat des lieux à réaliser !	ALBUSSAC
7154/ 6934	19200	ALLEYRAT	Ceppe	D 979		ALLEYRAT
7154/ 6934	19200	ALLEYRAT	Ceppe	D 979		CTD USSEL
7059/ 6850	19250	AMBRUGEAT	Matrillat	D 36/D 979		AMBRUGEAT
7059/ 6850	19250	AMBRUGEAT	Matrillat	D 36/D 979		CTD USSEL
7106/ 6885	19250	AMBRUGEAT	LA SAGNE	D 36		AMBRUGEAT
7106/ 6885	19250	AMBRUGEAT	LA SAGNE	D 36		CTD USSEL
7107/ 6886	19250	AMBRUGEAT	LA SAGNE	D 36		AMBRUGEAT
7107/ 6886	19250	AMBRUGEAT	LA SAGNE	D 36		CTD USSEL
7062/ 6853	19290	BELLECHASSAGNE	Le Madiolet	D 21		CTD USSEL
7062/ 6853	19290	BELLECHASSAGNE	Le Madiolet	D 21		BELLECHASSAGNE
7073/ 6860	19290	BELLECHASSAGNE	Le Menestrol	D 982		CTD USSEL
7073/ 6860	19290	BELLECHASSAGNE	Le Menestrol	D 982		BELLECHASSAGNE
6464/ 6305	19510	BENAYES	Benayes	A 20		CTD BRIVE
6985/ 6774	19510	BENAYES	Les Pierriches	A 20		BENAYES
6985/ 6774	19510	BENAYES	Les Pierriches	A 20		CTD BRIVE
6842/ 6649	19190	BEYNAT	Moulin à papier	D 940		BEYNAT
6991/ 6779	19190	BEYNAT	Eyzat	D 940		BEYNAT
6991/ 6779	19190	BEYNAT	Eyzat	D 940		CTD BRIVE
7090/ 6871	19190	BEYNAT	Brugeilles	D 940		CTD BRIVE
7090/ 6871	19190	BEYNAT	Brugeilles	D 940		BEYNAT
7135/ 6906	19190	BEYNAT	La Rivière	D 940		BEYNAT
7135/ 6906	19190	BEYNAT	La Rivière	D 940		CTD BRIVE
7137/ 6908	19190	BEYNAT	Cors	D 940		BEYNAT

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7337/ 7115	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 979		CTD USSEL
7337/ 7115	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 979		BONNEFOND
7337/ 7116	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 16		CTD USSEL
7337/ 7116	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 16		BONNEFOND
7421/ 7200	19170	BONNEFOND	Anglard	D 16		CTD USSEL
7006/ 6795	19370	CHAMBERET	les gouttes ; roches de soeux	D 3		CTD TULLE
7006/ 6795	19370	CHAMBERET	les gouttes ; roches de soeux	D 3		CHAMBERET
7060/ 6851	19370	CHAMBERET	Joulageix	D 940		CTD TULLE
7091/ 6872	19370	CHAMBERET	Le Cheyron	D 3		CHAMBERET
7091/ 6872	19370	CHAMBERET	Le Cheyron	D 3		CTD TULLE
7094/ 6875	19370	CHAMBERET	Joulageix	D 940		CHAMBERET
7094/ 6875	19370	CHAMBERET	Joulageix	D 940		CTD TULLE
7194/ 6967	19370	CHAMBERET	Les borderies	D 3		CHAMBERET
7194/ 6967	19370	CHAMBERET	Les borderies	D 3		CTD TULLE
7224/ 6996	19370	CHAMBERET	arsouze	D 16/D 3		CHAMBERET
7224/ 6996	19370	CHAMBERET	arsouze	D 16/D 3		CTD TULLE
7376/ 7154	19370	CHAMBERET	Joulageix	D 3		CTD TULLE
7377/ 7155	19370	CHAMBERET	Bregeat	Limite 87/D 3	Avis favorable sur la section située sur le Département de la Corrèze.	CTD TULLE
6489/ 6328	19450	CHAMBOULIVE	le bois de pierre	D 940/D 1120		Communauté de communes de TULLE- ET-COEUR-DE- CORREZE
7347/ 7126	19320	CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE	Le Bech	D 18		CTD USSEL
6639/ 6454	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	D 168		CHIRAC-BELLEVUE
6641/ 6456	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	D 168		CHIRAC-BELLEVUE
7043/ 6834	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Bois Jeunes	D 982		CHIRAC-BELLEVUE
7044/ 6837	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Aux Baneaux	D 982		CHIRAC-BELLEVUE
7092/ 6873	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Chassac-Bas	D 982		CTD USSEL
7184/ 6966	19160	CHIRAC-BELLEVUE	la chaumotte	D 982		CHIRAC-BELLEVUE
7184/ 6966	19160	CHIRAC-BELLEVUE	la chaumotte	D 982		CTD USSEL
7340/ 7119	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Entre le bourg de chirac bellevue et chaumerliac sur la D63	D 168		CTD USSEL
7294/ 7064	19150	CORNIL	LA RONGERE	D 1089		CTD TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7294/ 7064	19150	CORNIL	LA RONGERE	D 1089	Les dépôts de bois seront réalisés sur le domaine privé et à partir de celui-ci, Les engins de débardage ne devront pas circuler sur la voie communale	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7128/ 6900	19360	DAMPNIAT	Roanne	D 1089		DAMPNIAT
7128/ 6900	19360	DAMPNIAT	Roanne	D 1089	Avis favorable concernant l'emprunt du réseau départemental, en l'occurrence la RD14. NOTA les dépôt et chargement concernent exclusivement la voirie communale	CTD BRIVE
7134/ 6905	19300	DARNETS	PUY DE LAS AYRES	D 1089		CTD USSEL
7134/ 6905	19300	DARNETS	PUY DE LAS AYRES	D 1089	ATTENTION piste non stabilisée remise en état après intervention	DARNETS
7261/ 7033	19300	DARNETS	Le Fouilloux	D 1089		CTD USSEL
7261/ 7033	19300	DARNETS	Le Fouilloux	D 1089		DARNETS
7348/ 7127	19300	DARNETS	le Sirieix	D 1089		CTD USSEL
7262/ 7038	19250	DAVIGNAC	La Marsagne	D 36		CTD USSEL
7368/ 7147	19250	DAVIGNAC	Cisterne	D 36		CTD USSEL
7368/ 7147	19250	DAVIGNAC	Cisterne	D 36		DAVIGNAC
7103/ 6883	19300	EGLETONS	Bd de Touvent	D 1089		EGLETONS
7273/ 7043	19300	EGLETONS	le Chauffour	D 16		EGLETONS
7274/ 7046	19300	EGLETONS	Chez Liaubert	D 16		EGLETONS
7146/ 6924	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120		CTD TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7146/ 6924	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120	Voie entièrement reprise en 2012-2013. Vu avec UNISYLVA, prescriptions sur l'itinéraire : Accès au chantier, à vide, par le bourg via la RD26 et sortie en charge par la RD29.	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7146/ 6925	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120		CTD TULLE
7146/ 6925	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120	Voie entièrement reprise en 2012-2013. Vu avec UNISYLVA, prescriptions sur l'itinéraire : Accès au chantier, à vide, par le bourg via la RD26 et sortie en charge par la RD29.	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7146/ 6926	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 978		CTD TULLE
7146/ 6926	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 978	Voie entièrement reprise en 2012-2013. Vu avec UNISYLVA, prescriptions sur l'itinéraire : Accès au chantier, à vide, par le bourg via la RD26 et sortie en charge par la RD29.	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7168/ 6949	19140	ESPARTIGNAC	LES BALLADOURS	D 1120		CTD TULLE
7160/ 6941	19410	ESTIVAUX	Le theil	A 20		CTD BRIVE
7160/ 6941	19410	ESTIVAUX	Le theil	A 20		ESTIVAUX
7021/ 6812	19140	EYBURIE	La fon belle	D 940		CTD TULLE
7045/ 6835	19340	EYGURANDE	LES GRANDES VERGNES	D 982		CTD USSEL
7341/ 7120	19340	EYGURANDE	espagne	D 1089		CTD USSEL
6862/ 6675	19800	EYREIN	Champ de la Plate	D 1089/D 978		CTD TULLE
7451/ 7229	19170	GOURDON-MURAT	Puy de la Jarousse	D 16/D 32		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6995/ 6782	19300	GRANDSAIGNE	LA vialle	D 16		GRANDSAIGNE
6978/ 6768	19170	LACELLE	D 132	D 940		CTD TULLE
7026/ 6817	19170	LACELLE	Champeaux	Limite 87/D 940		CTD TULLE
7201/ 6974	19170	LACELLE	FS de Chapelle	Limite 87/D 940	Avis favorable pour la partie Département de la CORREZE .	CTD TULLE
7208/ 6981	19170	LACELLE	Les Ribières	Limite 87/ D 940		CTD TULLE
7088/ 6869	19700	LAGRAULIERE	Le Puy D'Arial	D 9		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7088/ 6869	19700	LAGRAULIERE	Le Puy D'Arial	D 9		CTD TULLE
7088/ 6869	19700	LAGRAULIERE	Le Puy D'Arial	D 9		LAGRAULIERE
7093/ 6874	19160	LAMAZIERE-BASSE	la Forêt	D 1089		CTD USSEL
7093/ 6874	19160	LAMAZIERE-BASSE	la Forêt	D 1089	avis favorable sur la VC 3 jusqu'au carrefour avec la D 62 (la meynie)	LAMAZIERE-BASSE
7270/ 7041	19160	LAMAZIERE-BASSE	Nouailhac	D 982		CTD USSEL
7270/ 7041	19160	LAMAZIERE-BASSE	Nouailhac	D 982		LAMAZIERE-BASSE
7303/ 7075	19160	LAMAZIERE-BASSE	laussines	D 982		CTD USSEL
7303/ 7075	19160	LAMAZIERE-BASSE	laussines	D 982	OK POUR RELIER LA D991 PAR LA V34 ET V8 PRIERE DE REMETTRE EN ETAT LES PISTES UTILISEES POUR SORTIR LE BOIS	LAMAZIERE-BASSE
7029/ 6820	19510	LAMONGERIE	Lavaud	D 20		CTD TULLE
6878/ 6691	19160	LATRONCHE	le breuil	D 18		CTD USSEL
6763/ 6572	19550	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	D 18		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6763/ 6572	19550	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	D 18	Privilégier la sortie des bois en bordures de la RD978 car la voie communale n°10 du Peuch a été refaite en enrobé en 2013. La partie goudronnée depuis la RD978 vers Pranchère vient également d'être refaite en 2014. Etat des lieux de fin de travaux impératif pour la voie communale et le chemin rural.	LAVAL-SUR-LUZEGE
7383/ 7191	19300	LE JARDIN	Marcouyeux	D 18		CTD USSEL
6832/ 6640	19470	LE LONZAC	Fontbelle	D 940		CTD TULLE
6832/ 6640	19470	LE LONZAC	Fontbelle	D 940		LE LONZAC
7069/ 6856	19470	LE LONZAC	COUNIL	D 940		CTD TULLE
7269/ 7040	19470	LE LONZAC	Le pont rouge	D 940		CTD TULLE
7269/ 7040	19470	LE LONZAC	Le pont rouge	D 940		LE LONZAC
7338/ 7117	19190	LE PESCHER	Laval	D 940		CTD BRIVE
7207/ 6980	19170	LESTARDS	La Côte	D 32		CTD USSEL
7139/ 6910	19160	LIGINIAC	Chantegril	D 168		CTD USSEL
7229/ 7001	19160	LIGINIAC	Chantegril	D 168		CTD USSEL
7407/ 7181	19160	LIGINIAC	Marèges	D 982		CTD USSEL
7040/ 6831	19470	MADRANGES	Le Puy Madrang	D 940		CTD TULLE
7040/ 6831	19470	MADRANGES	Le Puy Madrang	D 940		MADRANGES
7047/ 6838	19470	MADRANGES	Au coudert	D 940		CTD TULLE
7138/ 6909	19470	MADRANGES	Aiguepanade	D 940		CTD TULLE
7442/ 7220	19250	MAUSSAC	la Forêt	D 1089		CTD USSEL
6772/ 6583	19510	MEILHARDS	Le Mazerbourg	D 132		MEILHARDS
7057/ 6848	19510	MEILHARDS	Pont la chèvre	D 132		CTD TULLE
7057/ 6848	19510	MEILHARDS	Pont la chèvre	D 132		MEILHARDS
7058/ 6849	19510	MEILHARDS	Le Bourliataud	D 20		CTD TULLE
7058/ 6849	19510	MEILHARDS	Le Bourliataud	D 20		MEILHARDS
7260/ 7032	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20	Avis favorable pour la partie concernant le Département de la CORREZE .	CTD TULLE
7279/ 7052	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20		CTD TULLE
7299/ 7071	19340	MERLINES	les seignettes	D 1089		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7299/ 7071	19340	MERLINES	les seignettes	D 1089		MERLINES
7300/ 7072	19340	MERLINES	la veyssade	D 1089		CTD USSEL
7300/ 7072	19340	MERLINES	la veyssade	D 1089		MERLINES
6853/ 6665	19250	MEYMAC	Au Rioux	D 36		CTD USSEL
6853/ 6665	19250	MEYMAC	Au Rioux	D 36		MEYMAC
6855/ 6668	19250	MEYMAC	le bourg	D 979		CTD USSEL
6855/ 6668	19250	MEYMAC	le bourg	D 979		MEYMAC
6857/ 6670	19250	MEYMAC	au che	D 979		MEYMAC
6858/ 6671	19250	MEYMAC	le bourg	D 36		CTD USSEL
6858/ 6671	19250	MEYMAC	le bourg	D 36		MEYMAC
6860/ 6673	19250	MEYMAC	Longerine	D 979		CTD USSEL
6861/ 6674	19250	MEYMAC	Puy Pendu	D 979		MEYMAC
7234/ 7007	19250	MEYMAC	la vialle	D 36		MEYMAC
7436/ 7215	19250	MEYMAC	Lestrade	D 979		CTD USSEL
7436/ 7215	19250	MEYMAC	Lestrade	D 979		MEYMAC
7316/ 7088	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux Les Chats de Pré	D 36		CTD USSEL
7316/ 7089	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux Les Chats de Pré	D 21/D 982		CTD USSEL
7316/ 7089	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux Les Chats de Pré	D 21/D 982		MILLEVACHES
7429/ 7207	19290	MILLEVACHES	Angioux Cruchant Le Rocher Sauvage	Limite 23/D 36		CTD USSEL
7420/ 7199	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	Touves	D 1089		CTD USSEL
7196/ 6972	19300	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Puy la Fourche	D 1089		CTD USSEL
7196/ 6972	19300	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Puy la Fourche	D 1089	Le chemin rural n° 4 ne devra pas être utilisé par temps de pluie.	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE
7244/ 7016	19300	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Bois de Mars	D 1089		CTD USSEL
7244/ 7016	19300	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Bois de Mars	D 1089	Le chemin rural ne devra pas être utilisé par temps de pluie.	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE
7259/ 7031	19300	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Escouadisse	D 18		CTD USSEL
7259/ 7031	19300	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Escouadisse	D 18		MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE
7458/ 7235	19300	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	PUY CHOURLIAC	D 18		CTD USSEL
7079/ 6864	19160	NEUVIC	cheyssac	D 1089		CTD USSEL
7097/ 6877	19160	NEUVIC	les Creux	D 982		CTD USSEL
6844/ 6651	19380	NEUVILLE	Pradix	D 1120		CTD TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6991/ 6779	19190	PALAZINGES	Eyzat	D 940		CTD BRIVE
6991/ 6779	19190	PALAZINGES	Eyzat	D 940	NE CONCERNE PAS LA COMMUNE DE PALAZINGES EYZAT EST SITUE SUR LA COMMUNE DE BEYNAT	PALAZINGES
7342/ 7121	19160	PALISSE	palisse haute	D 1089		CTD USSEL
7342/ 7121	19160	PALISSE	palisse haute	D 1089		PALISSE
6706/ 6520	19300	PERET-BEL-AIR	la brette	D 16		CTD USSEL
6706/ 6520	19300	PERET-BEL-AIR	la brette	D 16		PERET-BEL-AIR
7230/ 7002	19300	PERET-BEL-AIR	la brette	D 16		CTD USSEL
7230/ 7002	19300	PERET-BEL-AIR	la brette	D 16		PERET-BEL-AIR
7422/ 7201	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 16		CTD USSEL
7422/ 7202	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 32		CTD USSEL
7337/ 7115	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Chadebec	D 979		CTD USSEL
7101/ 6881	19290	PEYRELEVADE	la Gane du Bos	D 979		CTD USSEL
7101/ 6881	19290	PEYRELEVADE	la Gane du Bos	D 979	Avis favorable pour la partie voie communale avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7162/ 6943	19290	PEYRELEVADE	Le Picq	Limite 23/D 36		CTD USSEL
7203/ 6976	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 23/D 36		CTD USSEL
7250/ 7021	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 87/D 36		CTD USSEL
7257/ 7029	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 87/D 36		CTD USSEL
7277/ 7050	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 87/D 36		CTD USSEL
7317/ 7090	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 979		CTD USSEL
7317/ 7090	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 979	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7317/ 7091	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	Limite 23/ D 940		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7317/ 7091	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	Limite 23/D 940	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7317/ 7092	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 982		CTD USSEL
7317/ 7093	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 36		CTD USSEL
7317/ 7093	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 36	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7390/ 7170	19290	PEYRELEVADE	Servières	D 979		CTD USSEL
7390/ 7170	19290	PEYRELEVADE	Servières	D 979	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7053/ 6844	19170	PRADINES	puy redon	D 36		CTD USSEL
7053/ 6844	19170	PRADINES	puy redon	D 36		PRADINES
7424/ 7204	19170	PRADINES	Les Champs Nègres	D 16		CTD USSEL
7105/ 6884	19200	SAINT-ANGEL	OUZOULIAS	D 1089		CTD USSEL
7105/ 6884	19200	SAINT-ANGEL	OUZOULIAS	D 1089		SAINT-ANGEL
7304/ 7076	19200	SAINT-ANGEL	Bois des Moines	D 108		CTD USSEL
6668/ 6488	19390	SAINT-AUGUSTIN	Lachaud	D 940		CTD TULLE
6668/ 6488	19390	SAINT-AUGUSTIN	Lachaud	D 940		SAINT-AUGUSTIN
7030/ 6821	19390	SAINT-AUGUSTIN	La Barre	D 1120		CTD TULLE
6764/ 6575	19320	SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE	Fraygnac	D 18		CTD TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7089/ 6870	19270	SAINTE-FEREOLE	La grafouillère	D 1089	Comme précisé dans la demande et en fonction de l'étroitesse de la plateforme départementale au droit des travaux programmés, le stockage et le chargement seront effectués strictement sur le domaine privé.	CTD BRIVE
7056/ 6847	19490	SAINTE-FORTUNADE	Combe Nègre	D 940		SAINTE-FORTUNADE
6733/ 6547	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Le Mons bas	D 168		SAINTE-MARIE-LAPANOUZE
6941/ 6742	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	la vergne ventadour en bordure de la D27	D 1089		CTD USSEL
6941/ 6742	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	la vergne ventadour en bordure de la D27	D 1089		SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
6733/ 6547	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Le Mons bas	D 168		SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
6752/ 6562	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	la Besse	D 168		SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
7108/ 6887	19200	SAINT-FREJOUX	LA VAUSSANGE	D 1089		CTD USSEL
7108/ 6887	19200	SAINT-FREJOUX	LA VAUSSANGE	D 1089		SAINT-FREJOUX
6993/ 6780	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	cime du bois / endevaysse	D 982		CTD USSEL
6993/ 6780	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	cime du bois / endevaysse	D 982		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
7048/ 6840	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	endevaysse	D 982		CTD USSEL
7048/ 6840	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	endevaysse	D 982		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
7061/ 6852	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Les Trémouillères	D 21		CTD USSEL
7061/ 6852	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Les Trémouillères	D 21		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
7166/ 6947	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Malaurent	D 979		CTD USSEL
7239/ 7011	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy du Charpelier	D 979		CTD USSEL
7239/ 7011	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy du Charpelier	D 979		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7423/ 7203	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Les Vingts	D 979		CTD USSEL
6843/ 6650	19330	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Villiéras	D 9		CTD TULLE
6843/ 6650	19330	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Villiéras	D 9		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
6843/ 6650	19330	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Villiéras	D 9		SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
7336/ 7114	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	PUY DE LA MAZANGE SUD	D 16		CTD USSEL
7096/ 6876	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Bas Noux	D 940		CTD TULLE
7228/ 7000	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Rudelle	D 940		CTD TULLE
7228/ 7000	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Rudelle	D 940		SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
7027/ 6818	19400	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Puy Gros	D 940		CTD TULLE
7379/ 7157	19110	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Combret	D 979		CTD USSEL
7225/ 6997	19320	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	LA RONGERE	D 18		CTD USSEL
7012/ 6802	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Chabennes	D 979		CTD USSEL
7012/ 6802	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Chabennes	D 979		SAINT-MERD-LES-OUSSINES
6843/ 6650	19330	SAINT-MEXANT	Villiéras	D 9		CTD TULLE
6843/ 6650	19330	SAINT-MEXANT	Villiéras	D 9		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
6843/ 6650	19330	SAINT-MEXANT	Villiéras	D 9		SAINT-MEXANT
7198/ 6970	19330	SAINT-MEXANT	Vieille Cheze	A 89		CTD TULLE
7198/ 6970	19330	SAINT-MEXANT	Vieille Cheze	A 89		SAINT-MEXANT
7198/ 6970	19330	SAINT-MEXANT	Vieille Cheze	A 89	ACCES AU DEPOT PAR LA D130 ET EVACUATION VERS LA D44.	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7226/ 6999	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	La font clair	D 982		CTD USSEL
7226/ 6999	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	La font clair	D 982		SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
7282/ 7054	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Longegane	D 982		CTD USSEL
7346/ 7125	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	le bourg	D 982		CTD USSEL
7063/ 6854	19290	SAINT-REMY	Le Bon Repos	D 982		SAINT-REMY

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7400/ 7173	19290	SAINT-REMY	COMBEFORT	D 982		CTD USSEL
6998/ 6786	19290	SAINT-SETIERS	Puy Pointu	D 21/D 982		CTD USSEL
6998/ 6786	19290	SAINT-SETIERS	Puy Pointu	D 21/D 982		SAINT-SETIERS
7071/ 6858	19290	SAINT-SETIERS	Vennat Vervialle	Limite 23/D 8		CTD USSEL
7071/ 6858	19290	SAINT-SETIERS	Vennat Vervialle	Limite 23/D 8		SAINT-SETIERS
7410/ 7189	19290	SAINT-SETIERS	Les Salins	D 36		CTD USSEL
7428/ 7209	19290	SAINT-SETIERS	Feyssaguet	D 21		CTD USSEL
7428/ 7209	19290	SAINT-SETIERS	Feyssaguet	D 21		SAINT-SETIERS
7450/ 7228	19290	SAINT-SETIERS	langlade	Limite 23/D 36		CTD USSEL
7450/ 7228	19290	SAINT-SETIERS	langlade	Limite 23/D 36		SAINT-SETIERS
6904/ 6709	19230	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Meyjade	A 20		SAINT-SORNIN-LAVOLPS
6904/ 6709	19230	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Meyjade	A 20	Hauteur limitée sur la RD3 COMMUNE de VIGEOIS au lieu-dit "le Pont du jargassou": H de 4,80 mètres en axe et h de 3,60 mètres en rive.	CTD BRIVE
6490/ 6329	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	la Fontclair	D 979		CTD USSEL
6490/ 6329	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	la Fontclair	D 979		SAINT-SULPICE-LES-BOIS
6551/ 6380	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Bois de la Comtesse	D 36		CTD USSEL
6551/ 6380	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Bois de la Comtesse	D 36		SAINT-SULPICE-LES-BOIS
7159/ 6940	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	las bessas	D 36		CTD USSEL
7159/ 6940	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	las bessas	D 36		SAINT-SULPICE-LES-BOIS
6915/ 6718	19140	SAINT-YBARD	Maligne	D 920		CTD TULLE
7263/ 7037	19140	SAINT-YBARD	Sadarnac et Biolet	D 920		CTD TULLE
7263/ 7037	19140	SAINT-YBARD	Sadarnac et Biolet	D 920		SAINT-YBARD
6995/ 6782	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	LA vialle	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
6996/ 6784	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lanour	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7248/ 7020	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	la Grosse Roche	D 16		CTD USSEL
7248/ 7020	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	la Grosse Roche	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7448/ 7226	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le gratadour et les Gouttes	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7055/ 6846	19510	SALON-LA-TOUR	Le pin	D 920		SALON-LA-TOUR

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7253/ 7025	19510	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	D 920		CTD TULLE
7253/ 7025	19510	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	D 920		SALON-LA-TOUR
6500/ 6337	19800	SARRAN	Le pont maure	D 142E	Avis favorable en conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTD TULLE
6500/ 6337	19800	SARRAN	Le pont maure	D 142E	L'itinéraire ne devra pas passer par le Pont Maure (vc12), il faudra emprunter le route communale vc 13 passant à l'étang de la tine pour rejoindre le lieu de dépôt.	SARRAN
6658/ 6473	19110	SARROUX	Chaneyrat	D 979		CTD USSEL
6658/ 6473	19110	SARROUX	Chaneyrat	D 979		SARROUX
7237/ 7009	19110	SARROUX	Andregeat	D 979		CTD USSEL
7237/ 7009	19110	SARROUX	Andregeat	D 979		SARROUX
7238/ 7010	19110	SARROUX	Chaudière	D 979		CTD USSEL
7238/ 7010	19110	SARROUX	Chaudière	D 979		SARROUX
6489/ 6328	19700	SEILHAC	le bois de pierre	D 940/D 1120		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
6489/ 6328	19700	SEILHAC	le bois de pierre	D 940/D 1120		SEILHAC
7197/ 6969	19700	SEILHAC	Lagorsat	D 1120		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7197/ 6969	19700	SEILHAC	Lagorsat	D 1120		SEILHAC
7254/ 7026	19700	SEILHAC	Pissevache	D 1120		SEILHAC
7052/ 6843	19160	SERANDON	La rousserie/ Vernéjoux	D 982		CTD USSEL
7052/ 6843	19160	SERANDON	La rousserie/ Vernéjoux	D 982		SERANDON
7140/ 6911	19160	SERANDON	La Jansonie sud La Croix de la Mission	D 982		CTD USSEL
7140/ 6911	19160	SERANDON	La Jansonie sud La Croix de la Mission	D 982		SERANDON
7140/ 6912	19160	SERANDON	La Jansonie sud La Croix de la Mission	D 168		CTD USSEL
7141/ 6913	19160	SERANDON	Le Battut	D 982		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7141/ 6913	19160	SERANDON	Le Battut	D 982		SERANDON
7141/ 6914	19160	SERANDON	Le Battut	D 168		CTD USSEL
7141/ 6914	19160	SERANDON	Le Battut	D 168		SERANDON
7240/ 7012	19160	SERANDON	La rousserie/ Vernéjoux	D 168		CTD USSEL
7240/ 7012	19160	SERANDON	La rousserie/ Vernéjoux	D 168		SERANDON
7272/ 7044	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 982		CTD USSEL
7272/ 7044	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 982		SERANDON
7272/ 7045	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 168		CTD USSEL
7272/ 7045	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 168		SERANDON
7343/ 7122	19160	SERANDON	le moulinot	D 168		CTD USSEL
7408/ 7182	19160	SERANDON	Le Battut	D 982		CTD USSEL
7169/ 6950	19190	SERILHAC	le gaud en bordure de la D169E	D 940		CTD BRIVE
6791/ 6598	19290	SORNAC	Domaine de Gioux	D 982		CTD USSEL
6972/ 6781	19290	SORNAC	Clamoudeix	D 979/D 36		CTD USSEL
6972/ 6781	19290	SORNAC	Clamoudeix	D 979/D 36		SORNAC
7054/ 6845	19290	SORNAC	Les Chazeaux	D 21		SORNAC
7072/ 6859	19290	SORNAC	Les fanfaroux	D 21/D 982		CTD USSEL
7073/ 6860	19290	SORNAC	Le Menestrol	D 982		CTD USSEL
7073/ 6860	19290	SORNAC	Le Menestrol	D 982		SORNAC
7109/ 6888	19290	SORNAC	LA GANE PUY DE BOLEE	D 21/D 982		CTD USSEL
7109/ 6888	19290	SORNAC	LA GANE PUY DE BOLEE	D 21/D 982		SORNAC
7110/ 6889	19290	SORNAC	ROCHEFORT NEUVIALLE	D 21		CTD USSEL
7111/ 6890	19290	SORNAC	ROCHEFORT NEUVIALLE	D 982		CTD USSEL
7145/ 6921	19290	SORNAC	Bois de Bellefat	D 36		CTD USSEL
7145/ 6922	19290	SORNAC	Bois de Bellefat	D 36		CTD USSEL
7145/ 6923	19290	SORNAC	Bois de Bellefat	D 8		SORNAC
7218/ 6990	19290	SORNAC	Lanchière	D 21		CTD USSEL
6769/ 6580	19550	SOURSAC	CISTERNE	D 982		CTD USSEL
6769/ 6580	19550	SOURSAC	CISTERNE	D 982		SOURSAC
6885/ 6697	19550	SOURSAC	la croix de saint babet	D 18		CTD USSEL
6885/ 6697	19550	SOURSAC	la croix de saint babet	D 18		SOURSAC

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6848/ 6653	19170	TARNAC	La Valière Est Les Bois de Tarnac	D 979		CTD USSEL
6848/ 6654	19170	TARNAC	La Valière Est Les Bois de Tarnac	D 36/D 982		CTD USSEL
6848/ 6655	19170	TARNAC	La Valière Est Les Bois de Tarnac	Limite 23		CTD USSEL
6848/ 6656	19170	TARNAC	La Valière Est Les Bois de Tarnac	D 36/Limite 23		CTD USSEL
6849/ 6657	19170	TARNAC	Puy du Devoir	D 979		CTD USSEL
6849/ 6658	19170	TARNAC	Puy du Devoir	D 36		CTD USSEL
6850/ 6659	19170	TARNAC	Le Monteil nord-est	D 979		CTD USSEL
6850/ 6659	19170	TARNAC	Le Monteil nord-est	D 979		TARNAC
6850/ 6660	19170	TARNAC	Le Monteil nord-est	D 36		CTD USSEL
6850/ 6660	19170	TARNAC	Le Monteil nord-est	D 36		TARNAC
6850/ 6661	19170	TARNAC	Le Monteil nord-est	Limite 23/D 982		CTD USSEL
6850/ 6661	19170	TARNAC	Le Monteil nord-est	Limite 23/D 982		TARNAC
6852/ 6664	19170	TARNAC	La Bessette Champ Redon Les Plaines du Puy	D 979		CTD USSEL
6852/ 6664	19170	TARNAC	La Bessette Champ Redon Les Plaines du Puy	D 979		TARNAC
6854/ 6666	19170	TARNAC	Etang des Maisons	D 979		CTD USSEL
6854/ 6666	19170	TARNAC	Etang des Maisons	D 979		TARNAC
6854/ 6667	19170	TARNAC	Etang des Maisons	Limite 23		CTD USSEL
6854/ 6667	19170	TARNAC	Etang des Maisons	Limite 23		TARNAC
6856/ 6669	19170	TARNAC	La Bessette Champ Redon Les Plaines du Puy	D 979		CTD USSEL
6856/ 6669	19170	TARNAC	La Bessette Champ Redon Les Plaines du Puy	D 979		TARNAC
6997/ 6783	19170	TARNAC	la Chapelle	D 979		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6997/ 6783	19170	TARNAC	la Chapelle	D 979		TARNAC
7102/ 6882	19170	TARNAC	Arzailers	Limite 23/D 979		CTD USSEL
7200/ 6973	19170	TARNAC	Chante Grolle	D 979		CTD USSEL
7200/ 6973	19170	TARNAC	Chante Grolle	D 979		TARNAC
7221/ 6994	19170	TARNAC	LACOMBE	Limite 87		TARNAC
7231/ 7004	19170	TARNAC	LE MONT	D 979		CTD USSEL
7231/ 7004	19170	TARNAC	LE MONT	D 979		TARNAC
7314/ 7082	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	D 979		CTD USSEL
7314/ 7082	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	D 979		TARNAC
7314/ 7083	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/ 982		CTD USSEL
7314/ 7083	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/ 982		TARNAC
7314/ 7084	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7314/ 7084	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/D 982		TARNAC
7314/ 7085	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	D 36		CTD USSEL
7314/ 7085	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	D 36		TARNAC
7315/ 7086	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		CTD USSEL
7315/ 7086	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		TARNAC
7315/ 7087	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7315/ 7087	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		TARNAC
7318/ 7094	19170	TARNAC	Chez Troussas sud Servières sud	D 979		CTD USSEL
7318/ 7095	19170	TARNAC	Chez Troussas sud Servières sud	Limite 23/ D 982		CTD USSEL
7319/ 7096	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	D 979		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7319/ 7096	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	D 979		TARNAC
7319/ 7097	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 940		CTD USSEL
7319/ 7097	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 940		TARNAC
7319/ 7098	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7319/ 7098	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 982		TARNAC
7319/ 7099	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	D 36		CTD USSEL
7319/ 7099	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	D 36		TARNAC
7320/ 7100	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		CTD USSEL
7320/ 7100	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		TARNAC
7320/ 7101	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7320/ 7101	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		TARNAC
7350/ 7129	19170	TARNAC	Larfeuil	D 979		CTD USSEL
7350/ 7129	19170	TARNAC	Larfeuil	D 979		TARNAC

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7133/ 6904	19260	TREIGNAC	Ussange	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
7195/ 6968	19260	TREIGNAC	Mauranges	D16		CTD TULLE
7241/ 7013	19260	TREIGNAC	La Gane de Pauliac	D 16		CTD TULLE
7246/ 7019	19260	TREIGNAC	Ussanges	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
7249/ 7022	19260	TREIGNAC	Puy de vaud	D 157/D 16		CTD TULLE
7286/ 7062	19260	TREIGNAC	Caud	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
6990/ 6778	19200	USSEL	laval	D 982		CTD USSEL
6990/ 6778	19200	USSEL	laval	D 982		USSEL
6264/ 6122	19140	UZERCHE	la Maze	D 1120		CTD TULLE
6264/ 6122	19140	UZERCHE	la Maze	D 1120		UZERCHE
7044/ 6837	19200	VALIERGUES	Aux Baneaux	D 982		CTD USSEL
7044/ 6837	19200	VALIERGUES	Aux Baneaux	D 982		VALIERGUES
7028/ 6819	19260	VEIX	croix du pilou	D 16/D 940		CTD TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7028/ 6819	19260	VEIX	croix du pilou	D 16/D 940	Le permissionnaire prendra toutes ses dispositions pour préserver l'état actuel de la voirie communale et effectuera la remise en état si nécessaire après évacuation des bois.	VEIX
7200/ 6973	19170	VIAM	Chante Grolle	D 979		CTD USSEL
7200/ 6973	19170	VIAM	Chante Grolle	D 979	utilisation uniquement de la piste du mont salvy à aller et au retour.	VIAM
7367/ 7146	19170	VIAM	le cros du loup	D 979		CTD USSEL
7367/ 7146	19170	VIAM	le cros du loup	D 979	ETAT DES LIEUX PHOTOGRAPHI QUE DU 14/04/2015 (7photos) UTILISATION UNIQUEMENT DE LA PISTE DU MONT SALVY ALLER ET RETOUR	VIAM
6496/ 6333	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	Chassagne	D 1089	Avis favorable sous réserve de conditions climatiques normales en cette période de l'année.	CTD TULLE
6496/ 6333	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	Chassagne	D 1089	Remettre en état les fossés et la chaussée après chargement.	VITRAC-SUR-MONTANE
7038/ 6829	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	lavergne	D 16		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7038/ 6829	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	lavergne	D 16		CTD TULLE



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-038-0029 du 7 février 2011 modifié par l'arrêté du 16 janvier 2014 portant organisation de la direction départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2015 n° 201504-05 du Préfet de la Corrèze portant délégation de signature à Monsieur Laurent CYROT, directeur départemental des territoires par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la DDT,

décide :

Art. 1. - : Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1 et 2.

Art. 2. - : La décision du directeur départemental du 26 juin 2013 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur est abrogée.

Art. 3. - : Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à la directrice des finances publiques de la Corrèze.

Tulle, le 30 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim
de la direction départementale des territoires de la
Corrèze,

Laurent Cyrot

ANNEXE 1 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Service	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Direction	CYROT Laurent	Sans limitation	
SG	BOENS Pascal	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du Directeur ou Directeur Adjoint sous réserve de compte-rendu
	ISSARTIER Céline	1 000 €	
SCOSAT	CHASSANG Alain	1 000 €	
	FATISSON Pierre Emmanuel	1 000 €	
	CHARVET François-Xavier	1 000 €	
SEPER	LAC Stéphane	1 000 €	
	BESTAUTTE Emmanuel	1 000 €	
SEAF	SAADE Marion	1 000 €	
	SOLEILHAVOUP Sonia	1 000 €	
SPL	FRADIER Christophe	1 000 €	
AHC	MARCOU Philippe	1 000 €	
AMC	GREGOIRE Daniel	1 000 €	
ABC	ROOU Émilie	1 000 €	

ANNEXE 2 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Les agents suivants sont habilités à l'utilisation des applications **CHORUS** ou **interfacées CHORUS** dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications :

Service	Nom Prénom	Applications
SG	BOENS Pascal	CHORUS FORMULAIRE
SG	ISSARTIER Céline	CHORUS FORMULAIRE et ARGOS
SG	MORATILLE Nadine	CHORUS FORMULAIRE
SG	MIGINIAC Corinne	CHORUS FORMULAIRE et ARGOS
SG	DENYSIAK Jean-Louis	ARGOS
SPL	TARTARIN Annie	ADS 2007
SPL	BOISSERIE Nathalie	ADS 2007
SPL	BESOMBES Anne-Marie	GALION
SPL	REDONDIE Michèle	GALION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Sous-préfecture de Brive

Bureau des relations avec les collectivités

ARRETE

Portant transfert à la commune de Lissac des biens, droits et obligations appartenant à la section de
GRAMOND

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Guy Mascrés, Sous-Préfet de Brive,

Vu le livre IV, titre 1^{er} du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L2411-12-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Lissac en date du 13 mars 2015 demandant à l'unanimité, le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section de Gramond

Vu le relevé de propriété et la fiche de rôle des taxes foncières des années 2011, 2012, 2013, 2014

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Brive,

ARRETE

Article 1 : Les biens, droits et obligations de la section de Gramond sont transférés en totalité à la commune de Lissac

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

.../...

Section	N°	contenance
De Gramond	AC 121	5 a 63 ca
De Gramond	AD 59	19 a 35 ca
De Gramond	AL 1	1a 32 ca
De Gramond	AL 14	10 a 89 ca
De Gramond	AL 306	43 a 35 ca
	Total	80 a 54 ca

Article 3 : Le transfert desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

Article 4 : La commune de Lissac est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du services des hypothèques.

Article 5 : Les membres qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant la décision de transfert.

Article 6 : M. le Sous-Préfet de Brive, et Monsieur le Maire de Lissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Brive, le 27 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde

Guy MASCRES

NB : Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Sous-préfecture de Brive
Bureau des relations avec les collectivités

ARRETE

Portant transfert à la commune de Lissac des biens, droits et obligations appartenant à la section du Mas

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Guy Mascrés, Sous-Préfet de Brive,

Vu le livre IV, titre 1^{er} du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L2411-12-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Lissac en date du 13 mars 2015 demandant à l'unanimité, le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Mas,

Vu les relevés de propriété et la fiche de rôle des taxes foncières des années 2011, 2012, 2013, 2014

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Brive,

ARRETE

Article 1 : Les biens, droits et obligations de la section du Mas sont transférés en totalité à la commune de Lissac

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

.../...

Section	N° de parcelle	contenance
Du Mas	AE 156	5 a 70 ca
Du Mas	AE 177	63 a 75 ca
Du Mas	AE 180	16 a 75 ca
Du Mas	AE 190	14 a 21 ca
Du Mas	AE 193	2 ha 18 a 60 ca
Du Mas	AE 323	15 a 65 ca
Du Mas	AH 62	10 a 28 ca
Du Mas	AH 95	1 a 53 ca
Du Mas	AH 270	1 a 03 ca
	Total	3 ha 47 a 50 ca

Article 3 : Le transfert desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

Article 4 : La commune de Lissac est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du services des hypothèques.

Article 5 : Les membres qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant la décision de transfert.

Article 6 : M. le Sous-Préfet de Brive, et Monsieur le Maire de Lissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Brive, le 28 avril 2015

Pour le préfet et par déléation,
Le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde

Guy MASCRÉS

NB : Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Sous-préfecture de Brive

Bureau des relations avec les collectivités

ARRETE

Portant transfert à la commune de Lissac des biens, droits et obligations appartenant à la section du
PEUCH

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Guy Mascrés, Sous-Préfet de Brive,

Vu le livre IV, titre 1^{er} du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L2411-12-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Lissac en date du 13 mars 2015 demandant à l'unanimité, le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Peuch

Vu le relevé de propriété et la fiche de rôle des taxes foncières des années 2011, 2012, 2013, 2014

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Brive,

ARRETE

Article 1 : Les biens, droits et obligations de la section du Peuch sont transférés en totalité à la commune de Lissac

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

.../...

Section	N°	contenance
Du Peuch	AI 108	36 a 93 ca
Du Peuch	AI 86	1 ha 18 a 13 ca
	Total	1 ha 55 a 06 ca

Article 3 : Le transfert desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

Article 4 : La commune de Lissac est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 5 : Les membres qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant la décision de transfert.

Article 6 : M. le Sous-Préfet de Brive, et Monsieur le Maire de Lissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Brive, le 27 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde

Guy MASCRÉS

NB : Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral n° *201504-13*
portant délégation de signature à M. Philippe LAFONT,
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Corrèze,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 5 août 2013 nommant Monsieur Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 21 avril 2015 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Philippe LAFONT en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 21 avril 2015;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013238-0029 du 26 août 2013 conférant délégation de signature à M. Roland BONNET,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAFONT Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Corrèze :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Cirulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Cirulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Philippe LAFONT** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3. Les dispositions de l'arrêté n°2013238-0029 du 26 août 2013 susvisé sont abrogées,

ARTICLE 4. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 30 AVR. 2015



Bruno DELSOL





**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE DEUX DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE (19).**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Corrèze a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents suivants :

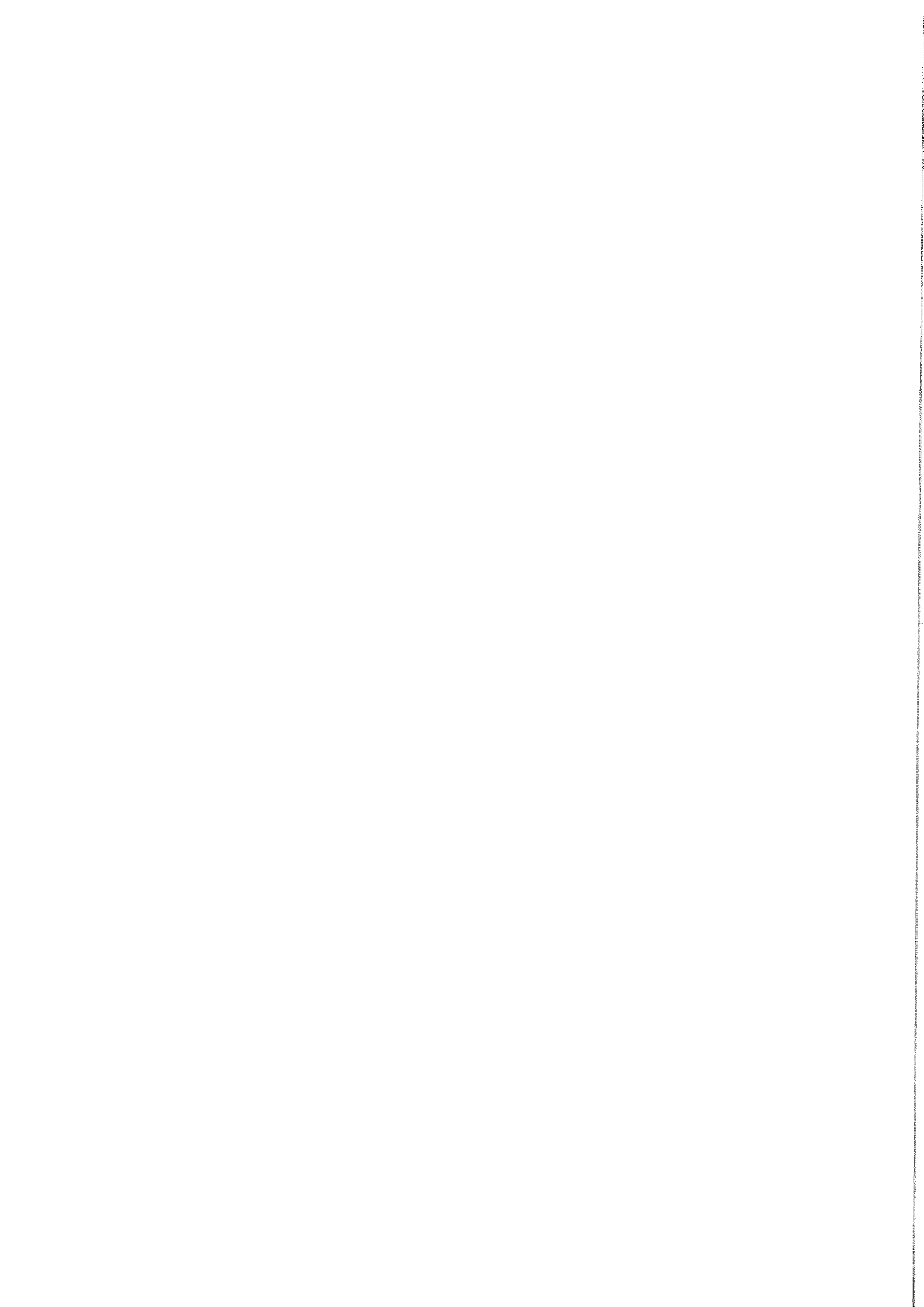
- débit n°1900125C sis sur la commune de **DAMPNIAT (19360)** ;
- débit n°1900223T sis 9 rue des écoles à **MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE (19300)**.

Fait à Poitiers, le 23 avril 2015,

le directeur régional des douanes et droits indirects


Serge DUYRAT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [*1, cours Verniaud à 87000 Limoges*] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



ARRETE ARS / CG n°2015/104

RELATIF A LA SUPPRESSION DE 2 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR A L'EHPAD D'EGLÉTONS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LIMOUSIN
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE,**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général de la Corrèze et du Préfet de la Corrèze du 24 août 2005 autorisant une extension non importante de 3 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour en fixant la capacité de l'EHPAD d'EGLÉTONS à compter du 1^{er} janvier 2005 à 95 lits et places se déclinant comme suit : 90 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,

VU l'arrêté n°ARS-DT19/CG19-2013/099 en date du 20 mars 2013 relatif à la mise en fonctionnement d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD d'EGLÉTONS, faisant suite à la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée le 5 février 2013,

VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

VU la circulaire n° DGAS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 précisant la capacité minimale des accueils de jour dédiés à la prise en charge des personnes âgées et les modalités de mise en œuvre de l'obligation de proposer un dispositif de transport adapté,

VU la délibération du 21 novembre 2014 prise par le Conseil d'administration de l'EHPAD d'EGLÉTONS actant la fermeture des deux places d'accueil de jour,

CONSIDERANT que « tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit uniquement être porté à la connaissance de l'autorité compétente » et qu'il n'est de ce fait pas soumis à l'avis de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social,

CONSIDERANT que la capacité minimale des accueils de jour ne doit pas être inférieure à 6 places lorsque cet accueil est adossé à un EHPAD conformément à la circulaire n°DGAS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1),

CONSIDERANT que le taux de fréquentation de l'accueil de jour ne permet pas à l'établissement de s'inscrire dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par la circulaire du 25 février 2010 portant modification des modalités de fonctionnement des accueils de jour.

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Directeur Général des Services du Conseil Général de la Corrèze,

ARRETEMENT

Article 1 : La demande de fermeture de deux places d'accueil de jour à la date du 31 décembre 2014 au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'EGLETONS est acceptée. Les deux places d'accueil de jour sont donc à cette même date supprimées.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015, la capacité totale de l'EHPAD est autorisée à hauteur de **93 lits et places** se déclinant comme suit :

- **90 lits d'hébergement permanent,**
- **3 lits d'hébergement temporaire.**

Dans le cadre du **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)**, **14 places** sont identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD d'EGLETONS.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

Mouvement FINESS :	Suppression de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD d'EGLETONS (triplet n°2)
---------------------------	--

Entité juridique (EJ) :	AGMR d'EGLETONS
N° d'identification (FINESS)	19 000 5546
Adresse	6 RUE DU CARDINAL FABRI - 19300 EGLETONS
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN	777934050

Entité établissement (ET):	EHPAD d'EGLETONS
N° d'identification (FINESS)	19 000 4036
Adresse	6 RUE DU CARDINAL FABRI - 19300 EGLETONS
N° SIRET	77793405000017
Code catégorie établissement	500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs	45

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale	93 lits et places
--	--------------------------

Triples attachés à cet établissement		
N° 1	Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée :	90 lits	

N° 2	Accueil de jour	
Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée :	0 place	

N° 3		Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	
Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés	
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour	
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
Capacité autorisée :	0 place*	Arrêté ARS/CG du 20 mars 2013 (14 places)	

* Pour les PASA et conformément aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement du Plan Alzheimer, le nombre de places à saisir est impérativement de 0 (cf circulaire du 8/11/2011).
 Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées. Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'EHPAD d'EGLETONS demeure inchangée à 93 lits et places.

N° 4		Hébergement temporaire	
Discipline :	657	Hébergement temporaire pour personnes âgées	
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet	
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
Capacité autorisée :	3 lits		

Article 4 : En vertu des dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, cette autorisation est accordée pour 15 ans (référence : 4 janvier 2002, correspondant à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002).

Article 5 : Conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf, si au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe instituée par l'article L. 312-8, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de la première autorisation.

En application de l'article L. 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 6 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Les recours éventuels à l'encontre du présent arrêté peuvent être exercés auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 8 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
 Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,
 Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD,
 Madame la Directrice de l'EHPAD d'EGLETONS,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil de Actes Administratifs du Département.

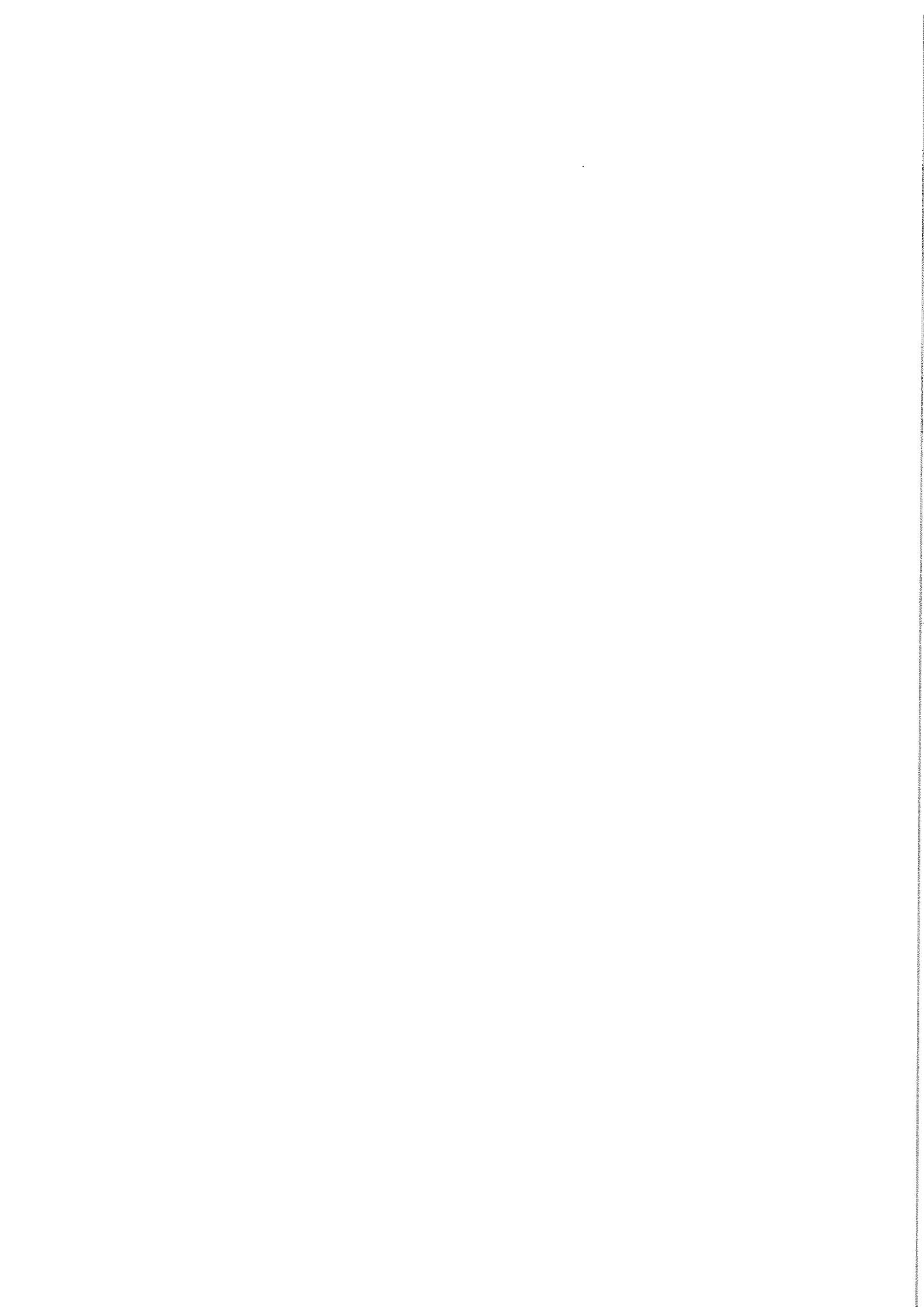
Le 10/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
 DE LA CORREZE,

Gérard BONNET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
 DU LIMOUSIN,

Philippe CALMETTE



ARRETE N° ARS 2015-179
portant nomination du directeur par intérim
de la direction commune entre
le centre hospitalier Cœur de Corrèze à Tulle
et le centre hospitalier gériatrique à Cornil

CORREZE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,

- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.
- VU** l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la convention de direction commune entre le centre hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle et le centre hospitalier gériatrique de Cornil du 29 avril 2014 ;
- VU** la vacance de poste de directeur de la direction commune entre le centre hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle et le centre hospitalier gériatrique de Cornil parue au Journal Officiel du 28 mars 2015 ;

Considérant le départ du directeur du centre hospitalier de Tulle à compter du 11 mai 2015,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 11 mai 2015, **Madame Christine DOLLET**, directrice d'hôpital hors classe, affectée en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier à Tulle (Corrèze), est chargée d'assurer l'intérim du poste de directeur de la direction commune entre le centre hospitalier Cœur de Corrèze et le centre hospitalier gériatrique de Cornil jusqu'à la nomination d'un directeur sur le poste vacant.

ARTICLE 2 : A ce titre, **Madame Christine DOLLET** percevra :

- un complément exceptionnel de part résultats de la Prime de fonctions et de résultats au titre de l'année 2015 durant les trois premiers mois d'intérim ;
- l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue, à partir du quatrième mois d'intérim, soit 580 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie, le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges le 13 avril 2015

**Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie,**


Franck D'ATTOMA

Décision n° 2015/ 189 du 28 avril 2015

Portant retrait de la décision d'autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie n°ARS/2015/105 du 19 février 2015

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-14, L.5125-32, et R.5125-11 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- Vu l'arrêté n°2014-428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n°2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation générale de signature ;
- Vu la licence de création n°10 du 1^{er} décembre 1943, 65 rue de Paris à BORT LES ORGUES (CORREZE) ;
- Vu la demande du 23 octobre 2014 présentée par Madame Céline MATUSZCZAK et Monsieur Nicolas MATUSZCZAK (Pharmacie du soleil), en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise 65 rue de Paris à BORT LES ORGUES (CORREZE) ;
- Vu la demande de complément d'informations formulée le 12 décembre 2014, et la réponse réceptionnée à l'Agence Régionale de Santé le 8 janvier 2015 ;
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Corrèze du 15 janvier 2015 ;
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France du 6 novembre 2014 ;
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Limousin du 27 novembre 2014 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Corrèze du 6 février 2015 ;
- Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional de Santé Publique du 26 janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2015050-0001 portant autorisation de transfert d'une pharmacie Licence n°19 000217 en date du 19 février 2015 et publié le 27 février 2015 ;
- Vu le régime juridique applicable au retrait d'un acte administratif ;

Considérant que l'arrêté portant autorisation de transfert de l'officine de la Pharmacie du Soleil (Licence n°19 000217) mentionne comme adresse de la future officine le 19 avenue Victor Hugo à BORT LES ORGUES ;

Considérant le caractère erroné de cette adresse dans l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que les différents avis émis dans le cadre de cette procédure de transfert ont été rendus en tenant compte d'informations erronées quant à la future adresse de l'officine ;

Considérant que la décision prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 19 février 2015, publiée au recueil des actes administratifs le 27 février 2015 ne peut dans ce contexte, valablement constituer une décision opposable juridiquement ,

Considérant l'obligation incombant à l'Agence Régionale de Santé de ne pas maintenir une décision exécutoire comportant des éléments erronés qui laissent subsister un doute quant à sa légalité ;

Considérant l'impérieuse nécessité de solliciter à nouveau les différents avis imposés par la procédure de transfert ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,

DECIDE :

Article 1

La décision portant autorisation de transfert de l'officine de la Pharmacie du Soleil (Licence n°19//000217) prise en date du 19 février 2015 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze le 27 février 2015 est retirée ;

Article 2

Une nouvelle instruction du dossier de demande de transfert d'officine présentée par Madame Céline MATUSZCZAK et Monsieur Nicolas MATUSZCZAK du 23 octobre 2014 sera réalisée au regard d'éléments non contradictoires ;

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Madame Céline MATUSZCZAK et Monsieur Nicolas MATUSZCZAK, bénéficiaires de l'autorisation initiale, objet de la présente décision de retrait ; elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze ;

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

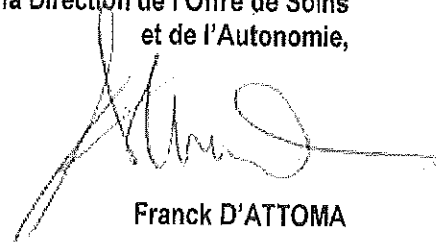
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Monsieur le Pharmacien Inspecteur Régional de Santé Publique, Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges le 28 avril 2015,

**Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie,**



Franck D'ATTOMA